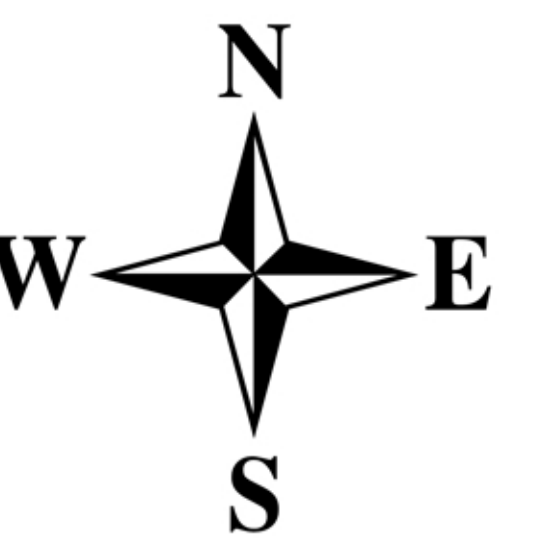


VERSION DE TRAVAIL



Echelle : 1/10000ème

**Légende :**

- Zonage du PLU
- Ua : Centres anciens et quartiers historiques
- Ub : Extensions récentes de l'urbanisation de densité modérée
- Uba : Sous le quartier de la Grande Vigne
- Ue : Zones d'activités économiques diversifiées
- AUa : Zone d'urbanisation future mixte soumise à l'OAAP n°1
- AUb : Zone d'urbanisation future mixte soumise à l'OAAP n°2
- Auc : Zone d'urbanisation future mixte soumise à l'OAAP n°3
- AUd : Zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques soumise à l'OAAP n°4
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole stricte à protection renforcée
- N : Zone naturelle
- NI : Secteur du plan d'eau

**Prescription ponctuelle**

- ★ Bâtiment agricole pouvant changer de destination (Art. L151-11 du CU)

**Prescriptions surfaciques**

- Application de la Loi Barnier (Art. L111-6 du CU)
- Emplacements réservés
- Jardins à préserver (Art. L151-19 du CU)
- Zones humides à préserver (Art. L151-23 du CU)

**Zone rouge (risques forts) du projet du Plan de Prévention des Risques (PPR) où une étude de risque spécifique est requise pour les nouvelles constructions dans l'attente de l'approbation du PPR.**

**Protection des captages**

- Protection immédiate
- Protection rapprochée

**Cadastre PCI vecteur 2016**

- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

**Nouveaux bâtis**

- Bâtiments non cadastrés - PC accordés

